

AU SERVICE DU PUBLIC, AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Je travaille 24 heures non-stop payées 17 et on dit que je suis nanti!
VOUS TROUVEZ ÇA NORMAL ?

Je pouponne l'avenir pour 1254 €/mois et on dit que je coûte cher!
VOUS TROUVEZ ÇA NORMAL ?

Je sors par tous les temps et en toute saison et on dit que je suis fainéant!
VOUS TROUVEZ ÇA NORMAL ?

Je sors par tous les temps et en toute saison et on dit que je suis fainéant!
VOUS TROUVEZ ÇA NORMAL ?

Mon espérance de vie est réduite de 17 ans et on dit que je suis privilégié!
VOUS TROUVEZ ÇA NORMAL ?

Je travaille jour et nuit et on dit que je me tourne les pouces!
VOUS TROUVEZ ÇA NORMAL ?

Je sers 1 200 repas/jour et on dit que je suis toujours en vacances!
VOUS TROUVEZ ÇA NORMAL ?

Je renseigne des dizaines de personnes/jour et on dit que je suis payée à ne rien faire!
VOUS TROUVEZ ÇA NORMAL ?

FIER-E-S D'ÊTRE **FONCTIONNAIRES!**

SI VOUS NE PAYEZ PLUS DE FONCTIONNAIRES, VOUS PAIEREZ DES ACTIONNAIRES

LES FONCTIONNAIRES, ARTISANS DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

FONCTIONNAIRES, NOTRE SEUL INTÉRÊT, C'EST LE VÔTRE, PAS CELUI D'UN ACTIONNAIRE

JOUR ET NUIT, LES FONCTIONNAIRES DANS VOTRE VIE

SUPPRIMER DES FONCTIONNAIRES, C'EST SUPPRIMER LE SERVICE PUBLIC

LES SERVICES PUBLICS OU LE RETOUR À LA CHARITÉ, J'AI FAIT MON CHOIX

 www.cgt-servicespublics.fr

facebook.com/cgtservicespublics 

© Fédération CGT des Services publics - Juillet 2017

GRAND REIMS – VILLE DE REIMS – CCAS DE REIMS

REUNION EMPLOYEUR / SYNDICATS DU 14 AVRIL 2014



Présent pour la CGT et l'UFICT-CGT du Grand Reims, Karim Lakjaâ
Présent pour la CGT Ville de Reims, Vincent Varlet



PROTEGER LES AGENTS, FAIRE RESPECTER LEURS DROITS

Points abordés lors de la visioconférence d'1h30:

- I/ LES CONGES FORCES
- II/ REUNION D'UN COMITE TECHNIQUE LE 22 AVRIL
- III/ LA REPARTITION DES EFFECTIFS PAR POSITIONS ADMINISTRATIVES
- IV/ SUIVI DES CAS DE COVID
- V/ REFUS DE PRISE DE POSTE
- VII/ AGENTS DE LA PROPRETE – SUITES A L'INTERPELLATION DE L'UFICT-CGT
- VIII/ VOIRIE
- IX/ AIDE A PERSONNE VULNERABLE
- X/ ACCUEIL DES ENFANTS DES PERSONNELS SOIGNANTS
- XI/ FRAIS DE MISSION
- XII/ CAS
- XIII/ DIVERS (CAP promotions et avancement de grade, annulation d'événement de masse), titularisation des stagiaires, télétravail, Prime exceptionnelle, concours, entretiens de recrutement)

I/LES CONGES FORCES

L'employeur (Caisse des écoles, CCAS, Grand Reims et Ville de Reims) a annoncé sa décision unilatérale d'imposer la pose de trois jours de congés à tous les agents. Ceux-ci sont donc sommés de poser d'ici le 11 mai 2020, 3 jours de congés.

REUNION EMPLOYEUR / SYNDICATS DU 14 AVRIL 2014

Seule la CGT et l'UFICT – CGT se sont opposées à ce diktat antisocial qui fait peser le poids de la crise sur les 3500 agents des administrations territoriales.

Situation curieuse puisqu'au CSFPT, les représentants de FO et de la CFDT étaient sur la même position de rejet de telles mesures.

Même le Président du CSFPT, par ailleurs président de la coordination nationale des employeurs territoriaux a reconnu que ce sujet allait dégrader le climat social dans les collectivités et que son acceptabilité était limitée pour les agents.

Ceux-ci ne sont en rien responsables de la crise sanitaire. Et le confinement c'est tout sauf des vacances !

Il s'agit là ni plus ni moins d'un vol inacceptable de congés, qui préfigure la perte à venir de 8 jours de congés annoncée par l'employeur au titre de l'application de la loi dite de transformation de la fonction publique d'août 2019.

L'autorité territoriale opérera **sur le dos des agents une économie de près de 1 million d'euros**. Voilà de quoi nous sommes dépouillés. C'est également **l'équivalent de 45 postes**.

Or, **cette décision est contraire à l'état du droit et notamment à la jurisprudence**. En effet, la CAA de Versailles, a ainsi jugé, 13 mars 2014, qu'aucune« disposition législative ou réglementaire ni aucun principe général du droit n'autorisent l'administration à placer d'office un agent en congé annuel, y compris pour des motifs tirés de l'intérêt du service. »

L'autorité territoriale rémoise agit sans base juridique et dans la précipitation. Pourtant, elle sait parfaitement que le Gouvernement envisage de publier très prochainement un décret pour encadrer la pratique des congés forcés.

Face à cette décision unilatérale, prise au mépris des instances paritaires (à moins que le Comité technique extraordinaire commun au Grand Reims et à la Ville de Reims, prévu le 22 avril prochain ne serve à régulariser les questions de formalisme), **la CGT du CCAS, la CGT du Grand Reims, la CGT de la Ville de Reims et l'UFICT-CGT du Grand Reims vous appellent à la RESISTANCE PASSIVE.**

Nous vous invitons à refuser de poser ces trois jours congés imposés.

A l'autorité territoriale et à la direction générale de prendre leur responsabilité en posant ces congés forcés en lieu et place des agents en RESISTANCE PASSIVE.

FAITES NOUS CONNAITRE VOTRE AVIS : ufict.cgt@grandreims.fr

A NOTER QUE L'EMPLOYEUR ENTEND IMPOSER LA POSE DE CONGES FORCES AUX AGENTS EN TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE.

Concernant la mise en œuvre du DGS sur les congés, la CGT est intervenue tant sur la direction de l'eau que sur la direction des sports.

II/ REUNION D'UN COMITE TECHNIQUE LE 22 AVRIL

Le CT du 22 mai visera certainement à faire passer la pilule amère des congés forcés. La CGT s'y opposera. Qui des autres syndicats à la vue de leur position du 14/04/2020, de leur silence complice ?

REUNION EMPLOYEUR / SYNDICATS DU 14 AVRIL 2014

Si vous souhaitez voir inscrites des questions au CT, adressez-les nous.
ufict.cgt@grandreims.fr

III/ LA REPARTITION DES EFFECTIFS PAR POSITIONS ADMINISTRATIVES

	Ville	Grand Reims
ASA absence activité	44%	46%
ASA travail à domicile	13%	20%
ASA garde d'enfants	11%	13%
ASA agents vulnérable	11%	6%
Présentiel	10%	8.5%



IV/ SUIVI DES CAS DE COVID

L'employeur ne met pas de tableau de suivi des cas de Corvidé ; la déclaration de contraction du Corvidé à l'employeur n'étant pas obligatoire.

Les fiches Corvidé (dont aucune n'a été remontée à ce jour) seront détruites à l'issue de la crise.

2% des agents auraient contractés le Corvidé 19.

La CGT a rappelé qu'un décret visant à la reconnaissance du Corvidé 19 comme maladie professionnelle, avec présomption d'imputabilité au service était en cours de rédaction.

V/REFUS DE PRISE DE POSTE

Une dizaine d'agents a refusé de prendre leur poste au sein du service courrier. Ils ont été remplacés par des agents volontaires.

REUNION EMPLOYEUR / SYNDICATS DU 14 AVRIL 2014

VI/ VOLONTARIAT

150 agents se sont portés comme volontaires. Ils ont été affectés notamment au CCAS, au service courrier, au CHU (logistique des masques) et pour le roulement. La CGT les félicite.

VII/ AGENTS DE LA PROPLETE – SUITES A L'INTERPELLATION DE L'UFICT-CGT

L'employeur, le médecin de la collectivité et les cadres de la direction concernés ont indiqué que les règles de protection en la matière avaient été scrupuleusement respectées.

Pour la CGT, cela n'est pas suffisant. Dans le contexte actuel, il convient de porter la protection des agents au plus haut niveau.

D'autant que le produit utilisé est controversé. Rappelons qu'il y a 30 ans, l'amiante et le round up n'étaient pas considérés comme dangereux. Que leur usage s'inscrivait dans des règles à respecter scrupuleusement.

Nous demandons donc à une couverture intégrale du corps des agents en charge de la désinfection des rues par le port d'une combinaison couvrant également la tête. A minima, un tel EPI constituera une prévention face à l'usage d'un produit mal dilué.

L'UFICT-CGT a demandé la possibilité de disposer d'autorisation de circulation pour vérifier le respect des consignes de sécurité sur le terrain et souligné que certains employeurs ont mis en place de telles autorisations pour les membres du CHSCT.

Au demeurant, un décret devrait octroyer prochainement de telles autorisations aux membres des CHSCT.



VIII/VOIRIE

2 agents de la voirie et un cadre sont en mode astreinte.

REUNION EMPLOYEUR / SYNDICATS DU 14 AVRIL 2014

IX/ AIDE A PERSONNE VULNERABLE

Il n'existe pas d'ASA Corvidé pour aide à personne vulnérable. Les agents concernés doivent utiliser le dispositif de droit commun préexistant à la crise sanitaire.

X/ ACCUEIL DES ENFANTS DES PERSONNELS SOIGNANTS

3 écoles de la Ville de Reims et 8 écoles du Grand Reims accueillent des enfants de personnels soignants. Environ 35 agents sont mobilisés, auxquels il faut ajouter quelques cadres des directions et pôles concernés.

XI/ FRAIS DE MISSIONS

L'employeur va mettre en œuvre le décret « frais de mission » qui permet de prendre en charge financièrement les frais de repas des agents sur le terrain.

XII/CAS

L'UFICT-CGT a interpellé l'employeur quant au fonctionnement du Comité d'Action Social. Les agents sont inquiets quant à la carte Happiz et à leurs réservations.

Le CAS n'étant pas considéré comme un service essentiel, ses membres ne peuvent se rendre dans ses locaux.

La DRH va prendre l'attache des dirigeants du CAS afin d'obtenir des précisions.
Retraite

XIII/ DIVERS

CAP promotions et avancement de grade : CAP en septembre

Annulation d'événement de masse (sport, culture): impact jusqu'au 1^{er} trimestre 2021

Décret à venir

- Titularisation des stagiaires n'ayant pas achevé leur formation post concours
- Télétravail
- Prime exceptionnelle
- Concours : oraux par vidéo, simplification des épreuves
- Entretiens de recrutement : par vidéo.

REUNION EMPLOYEUR / SYNDICATS DU 14 AVRIL 2014

PARTICIPEZ A L'ENQUÊTE NATIONALE COVID 19

DEJA 1800 REpondant-E-S

L'UFICT-CGT des services publics lance une enquête nationale portant sur l'impact de la crise sanitaire du Corvidé 19 sur la fonction public territoriale et le service public que celle-ci produit.

En répondant (5 minutes environ) vous contribuerez à éclaircir le brouillard actuel sur les liens entre le travail dans la Fonction publique territoriale et l'épidémie.

Vous pèserez pour renforcer le poids des agents et cadres territoriaux dans les décisions publiques à venir.

Le questionnaire comprend les sections suivantes:

I/ Eléments sur la répondante - le répondant

II/ Incidences personnelles de la crise pour la répondante- le répondant

III/ L'organisation personnelle du travail de la répondante - du répondant

IV/ L'adaptation collective du travail par l'employeur de la répondante - du répondant

[REpondRE AU QUESTIONNAIRE](#)

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeFoVp1frDAfiQ-v0-8xWbYuMb5hmtEmvb9clLcVdWd698gJg/viewform>

N'hésitez pas également à le diffuser à vos collègues.

INFORMEZ-VOUS

UFICT GR : ufictgrandreims.reference-syndicale.fr/

UFICT des services publics : www.cadresterritoriaux.fr

CGT des services publics : <https://www.cgtservicespublics.fr/>

UGICT CGT : <https://luttevirale.fr/>

